

## Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Ecole nationale de l'aviation civile

### Décision ENAC/DG n° 64-2009 du 8 juin 2009 portant délégation de signature

NOR : DEVA0912855S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de l'Ecole nationale de l'aviation civile,  
Vu le code des marchés publics ;  
Vu le décret n° 2007-651 du 30 avril 2007 portant statut de l'Ecole nationale de l'aviation civile et notamment son article 10 ;  
Vu le décret en date du 27 novembre 2008 nommant M. Marc HOUALLA, directeur de l'Ecole nationale de l'aviation civile,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est accordée à M. Rachel COLLEU, ingénieur en chef des ponts et chaussées, secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, relatifs à ses attributions.

Délégation lui est également accordée, à l'effet de signer :

- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, notamment les pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, et en particulier la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement et notamment dans le choix du titulaire et la signature du marché.

#### Article 2

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Louis CILIA, attaché principal d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer toutes pièces relevant de ses attributions et notamment :

- les pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement : les pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- les ordres de mission.

En outre, délégation de signature est accordée à M. Jean-Louis CILIA, à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'établissement dans la limite de 133 000 € (HT) par marché, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

Pour les marchés d'un montant supérieur à 133 000 € (HT), délégation de signature est accordée à M. Jean-Louis CILIA pour toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution de ces marchés, à l'exclusion du choix du titulaire et de la signature du marché.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis CILIA, délégation de signature est accordée à M. Jonathan AJAVON, attaché d'administration de l'aviation civile de classe normale, à l'effet de signer toutes pièces relevant de ses attributions et notamment :

- toutes les pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement : les pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes, dans la limite de 45 000 € (HT), tant en recettes qu'en dépenses ;
- les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis CILIA, délégation de signature est accordée à M. Jonathan AJAVON, à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'établissement dans la limite de 20 000 € (HT) par marché, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

Pour les marchés d'un montant supérieur à 20 000 € (HT), délégation de signature est accordée à M. Jonathan AJAVON pour toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution de ces marchés, à l'exclusion du choix du titulaire et de la signature du marché.

#### Article 4

Délégation de signature est accordée à M. Marc FOURNIE, attaché principal d'administration de l'aviation civile, chef du département « gestion des personnes » par intérim, pour signer tous actes, pièces et décisions relevant de ses attributions, notamment les ordres de mission et les mandats correspondants, les pièces relatives aux vacataires et la certification du service fait de l'ensemble des dépenses relevant du département.

Délégation de signature lui est également accordée, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 € (HT) ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire et de la signature du marché.

#### Article 5

Délégation de signature est accordée à M. Frédéric LASSIMONNE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile 2<sup>e</sup> classe, à l'effet de signer tous actes, pièces et décisions relevant de ses attributions, et notamment la certification du service fait de l'ensemble des dépenses relevant de son département.

Délégation de signature est également accordée à M. Frédéric LASSIMONNE, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 € (HT) ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire et de la signature du marché.

#### Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LASSIMONNE, délégation de signature est attribuée, dans les mêmes conditions à M. Jean-claude BOULEGUE, attaché d'administration de l'aviation civile de classe normale.

#### Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LASSIMONNE, délégation de signature est également attribuée à :

1. M. Olivier AMIEL, technicien supérieur principal de l'Équipement, pour certifier le service fait et pour déposer plainte au nom du directeur de l'École auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes ;

2. M. Thierry CERDAN, technicien du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, pour certifier le service fait et déposer plainte au nom du directeur de l'École auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes ;

3. Mme Janine CILEO-COUFFIGNAL, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, pour certifier le service fait ;

4. Mme Florence DERRIEN, adjointe principale d'administration de l'aviation civile 1<sup>re</sup> classe, pour signer les pièces administratives relatives à la gestion des résidences et notamment les états des lieux contradictoires établis avec les usagers des résidences de l'École ;

5. MM. Max VERNE, technicien supérieur d'études et d'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, et Didier EBERHARDT, technicien supérieur d'études et d'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, pour les pièces relatives à la facturation du service Edition, et pour certifier le service fait.

#### Article 8

Délégation de signature est accordée à M. Marc FOURNIE, attaché principal d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de ses attributions, notamment les ordres de mission, les demandes de restauration, les convocations de vacataires, et la certification du service fait de l'ensemble des dépenses relevant de son département.

Délégation lui est également accordée, à l'effet de signer, à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses :

Les marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 € (HT) ;

Toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire et de la signature du marché.

#### Article 9

Délégation de signature est accordée à M. Philippe LE-LIGNÉ, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile 2<sup>e</sup> classe, aux fins de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

#### Article 10

Délégation de signature est accordée à M. Farid ZIZI, directeur des études et de la recherche, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, relatifs à ses attributions.

Délégation lui est également accordée, à l'effet de signer :

- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, notamment les pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, et en particulier la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement et notamment dans le choix du titulaire et la signature du marché.

#### Article 11

Délégation de signature est accordée à Mme Christiane DUJARDIN, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile 1<sup>re</sup> classe, pour signer, tous actes, pièces et décisions relevant de ses attributions, notamment les ordres de mission, les pièces relatives aux vacataires, ainsi que la certification de service fait de l'ensemble des dépenses relevant de son département.

Délégation de signature est également accordée à Mme Christiane DUJARDIN, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 € (HT), à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

#### Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane DUJARDIN, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions, et dans la limite de ses attributions, à M. Guy CALAS, ingénieur électronicien divisionnaire des systèmes de la sécurité aérienne.

#### Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane DUJARDIN, délégation de signature est accordée également à Mme Christine RICCI, ingénieure principale d'études et d'exploitation de l'aviation civile 2<sup>e</sup> classe, à l'effet de certifier le service fait de l'ensemble des dépenses relevant du département.

#### Article 14

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Jacques PATACCHINI, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, pour signer, tous actes, pièces et décisions relevant de ses attributions, notamment les ordres de mission, les pièces relatives aux vacataires, ainsi que la certification de service fait de l'ensemble des dépenses relevant de son département.

Délégation de signature est également accordée à M. Jean-Jacques PATACCHINI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 € (HT), à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

#### Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques PATACCHINI, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions, et dans la limite de ses attributions, à M. Bernard ARINI, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, et à Mme Stéphanie BOUHOURS, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile 2<sup>e</sup> classe.

#### Article 16

Délégation de signature est accordée à M. Pascal REVEL, ingénieur en chef des ponts et chaussées, pour signer, tous actes, pièces et décisions relevant de ses attributions, notamment les ordres de mission, les pièces relatives aux vacataires, ainsi que la certification de service fait de l'ensemble des dépenses relevant de son département.

Délégation de signature est également accordée à M. Pascal REVEL, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 € (HT), à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

#### Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal REVEL, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions, et dans la limite de ses attributions, à M. Gérard MARIN, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile 1<sup>re</sup> classe.

#### Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal REVEL, délégation de signature est également accordée, à l'effet de certifier le service fait, pour les dépenses relevant de leurs attributions, aux personnes suivantes :

1. M. Hervé HALLOT, ingénieur divisionnaire des travaux de la météorologie ;
2. Mme Anne HENRIC, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile 2<sup>e</sup> classe ;
3. M. Christian LE ROUX, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile 2<sup>e</sup> classe ;
4. M. Louis MADURA, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile 1<sup>re</sup> classe ;
5. M. Denis PINCEMAILLE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile 1<sup>re</sup> classe ;
6. M. Yves PLAYS, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile 1<sup>re</sup> classe ;
7. M. Christophe BOQUEN, Attaché d'administration de l'aviation civile de classe normale.

#### Article 19

Délégation de signature est accordée à M. Lucien MAZET, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile 1<sup>re</sup> classe pour signer, tous actes, pièces et décisions relevant de ses attributions, notamment les ordres de mission, les pièces relatives aux vacataires, ainsi que la certification de service fait de l'ensemble des dépenses relevant de son département.

Délégation de signature est également accordée à M. Lucien MAZET, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 € (HT), à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

#### Article 20

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lucien MAZET, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions, à M. Robert BAUDRAIN, ingénieur principal des études et d'exploitation de l'aviation civile 1<sup>re</sup> classe.

#### Article 21

Délégation de signature est accordée à M. Dominique VIDEAU, conseiller d'administration de l'aviation civile, pour signer, tous actes, pièces et décisions relevant de ses attributions, notamment les ordres de mission, les pièces relatives aux vacataires, ainsi que la certification de service fait de l'ensemble des dépenses relevant de son département.

Délégation de signature est également accordée à M. Dominique VIDEAU, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 € (HT), à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

#### Article 22

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique VIDEAU, délégation de signature, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions est accordée aux personnes suivantes :

1. Mme Nathalie LENOIR, ingénieure en chef des ponts et chaussées ;
2. M. Patrick VALERO, professeur certifié ;
3. M. Daniel ESPART, attaché d'administration de l'aviation civile de classe normale ;
4. M. Michaël O'DONOGHUE, attaché d'administration de l'aviation civile de classe normale ;
5. Mme Karine LAGREE, agent contractuel.

#### Article 23

Délégation de signature est accordée, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions, aux personnes suivantes :

1. M. Jean BRESSON, ingénieur en chef des ponts et chaussées ;
2. M. Alain PEYTAVIN, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile 1<sup>re</sup> classe ;
3. M. Michel ANDREU, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile 1<sup>re</sup> classe ;
4. M. Jean-Noël LAVAL, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile 1<sup>re</sup> classe ;
5. Mme Chantal DUPARC-NOURY, agent contractuel.

#### Article 24

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Noël LAVAL et à Mme Raphaële URLACHER, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile 2<sup>e</sup> classe, à l'effet de signer les conventions de stage relevant de leurs attributions.

#### Article 25

Délégation de signature est accordée à M. Michel ANDREU, à l'effet de signer les conventions de formation continue et spécialisée d'un montant inférieur à 40 000 €, ainsi que les décisions de fin de stage de toutes les formations catalogue ou sur mesure assurées au nom de l'établissement et réalisées en son sein ou à l'extérieur.

#### Article 26

Délégation de signature est accordée à M. Guy LAGARRIGUE ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile 1<sup>re</sup> classe, à l'effet de signer, tous actes, pièces et décisions relevant de ses attributions, notamment les ordres de mission ainsi que la certification de service fait relative aux dépenses de sa délégation.

Délégation de signature est également accordée à M. Guy LAGARRIGUE, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 € (HT), à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

#### Article 27

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LAGARRIGUE, délégation de signature est accordée à Mme Corinne PRIMOS, professeure certifiée de classe normale, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

#### Article 28

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Louis LATIEULE, attaché principal d'administration de l'aviation civile, pour signer tous actes, pièces et décisions relevant de ses attributions, notamment les ordres de mission, ainsi que la certification de service fait relative aux dépenses de sa délégation.

Délégation de signature est également accordée à M. Jean-Louis LATIEULE, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 € (HT), à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

#### Article 29

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis LATIEULE, délégation de signature est accordée à Mme Sylvie GAY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

#### Article 30

La décision ENAC/DG n° 215-2008 du 28 novembre 2008 portant délégation de signature est abrogée.

#### Article 31

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'énergie, de l'écologie, du développement durable, et de l'aménagement du territoire.

Fait à Toulouse, le 8 juin 2009.

*Le directeur de l'Ecole nationale  
de l'aviation civile,*

M. HOUALLA